Cinquantième année. - N ° 217 A 11 et 12 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 321

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

449 965 383 RCS Annecy.
SCI NO BASIC.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 30000.00 EUR.
Adresse : 16, chemin de l'Union, Cran-Gevrier, 74960 Annecy.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION : Suivant acte sous seing privé en date à ANNECY (Haute-Savoie) du 27 octobre 2017, la société SCI NO BASIC, SCI au capital de 30.000 Euros, dont le siège social est situé à ANNECY (Haute-Savoie) - 16 chemin de l'Union - Cran-Gevrier, RCS ANNECY 449 965 383, et la société VJ DB SAS, SAS au capital de 8.000 Euros, dont le siège social est situé à ANNECY (Haute-Savoie) - 16 chemin de l'Union - Cran-Gevrier, RCS ANNECY 378 721 682, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption par la société VJ DB SAS de la société SCI NO BASIC, qui ferait apport de la totalité de son actif, évalué à 509.382 Euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 504.848 Euros, soit un apport net de 4.534 Euros. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société SCI NO BASIC depuis le 1er février 2017 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société VJ DB SAS. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société VJ DB SAS du projet de fusion. Une copie certifiée conforme du projet de fusion a été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 7 novembre 2017. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.